

KIOSQUE A JOURNAUX
POUR UNE ACTIVITE DE VENTE DE POISSONS ET DE COQUILLAGES
PLACE JOSEPH VIDAL 13008 MARSEILLE

Objet de la mise en concurrence :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation pour un kiosque à journaux situé place Joseph Vidal 13008 afin d'y exercer une activité de vente de poissons et coquillages, sur le domaine public de la commune de Marseille.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et l'obligation pour une collectivité de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public soient traités par elle avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la Métropole Aix-Marseille-Provence est tenu de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

Place Joseph Vidal 13008 Marseille
Kiosque d'une surface de 12 m²

Le kiosque dispose d'une arrivée d'eau potable extérieure avec compteur mais pas d'évacuation des eaux usées. S'agissant d'une activité qui génère des nuisances olfactives et des détritiques alimentaires, après accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'occupant devra effectuer ce raccordement à ses frais dans un délai de 6 mois. A défaut, l'arrêté d'autorisation sera abrogé.

Nature de l'autorisation délivrée :

La Métropole Aix-Marseille-Provence consentira à délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public uniquement pour l'exploitation d'une activité de vente de fruits et légumes.

L'implantation étant située sur le domaine public de la commune de Marseille, l'autorisation d'occuper prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L.145-60 du code du commerce. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus une commande de la personne publique et n'est donc pas soumise au régime des marchés publics.

Durée :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle elle sera reconductible tacitement dans la limite de cinq ans, afin de permettre l'amortissement des investissements projetés par l'occupant pour l'aménagement intérieur du kiosque.

Elle prendra effet à la date de notification de l'arrêté.

Le kiosque sera fourni par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Modalités financières :

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle, conformément aux tarifs fixés par la délibération en vigueur n° FBPA 174-11047-21-CM du 05 janvier 2022 pour l'année 2022.

Pour information, la partie fixe de la redevance pour l'année 2022 est évaluée à 4624 ,00 €.

La partie variable s'élève à 0.5% du chiffre d'affaires annuel.

Analyse des offres

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de consultation :

- Un courrier rédigé par le candidat, par le gérant de la société ou toute autre personne habilitée à le faire. Pour ce dernier cas, le signataire devra justifier de sa compétence pour déposer cette candidature au nom de la société concernée. Le courrier manifestera l'intérêt du candidat à présenter une offre et permettant d'évaluer la qualité de l'offre,
- Un récépissé du dépôt de demande d'inscription à la chambre de commerce ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un courrier d'engagement d'une assurance que le kiosque pourra être assuré,
- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées, un bilan et compte de résultat seront demandés,
- Une copie de la pièce d'identité du candidat ou du gérant de la société ; le candidat doit être âgé de 18 ans au moins, pour les personnes de nationalité étrangère, un titre de séjour en cours de validité,
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3, Casier Judiciaire National 44317 Nantes Cedex 3, de moins de trois (3) mois du candidat,
- Deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer, etc...) ou attestation sur l'honneur d'hébergement pour le candidat ou pour le gérant de la société,
- Un mémoire présentant :
 - Les expériences du candidat pour l'activité concernée.
 - Le projet envisagé où seront décrites l'activité proposée et la provenance des produits.
 - La clientèle ciblée, et l'impact économique et/ou social sur le secteur
 - Un descriptif de l'aménagement intérieur envisagé,
 - Les moyens humains et matériels consacrés à l'activité,
 - Les jours et horaires d'ouverture.

Analyse des propositions

Les critères d'analyse sont :

Les garanties techniques : Le candidat justifiera de ses expériences dans le domaine d'activités. (35 points)

Présentation du projet : le candidat présentera :

- Un descriptif détaillé de l'activité proposée, et la provenance des produits (45 points)
- Un descriptif des installations et aménagements intérieur envisagé (15 points),
- Impact économique et /ou social de l'activité sur le secteur (5 points)

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère. Chaque candidat sera jugé sur une note globale de 100 points.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des propositions.

L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

Il devra compléter son dossier par la fourniture du KBis et de l'attestation définitive d'assurance.

Après la réception par la Métropole de toutes les pièces complémentaires demandées, l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera notifié.

Le candidat retenu a l'obligation d'ouvrir le kiosque **dans les deux mois suivant la notification.**

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, finalisée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Conditions et Date limite de remise des dossiers :

Le vendredi 4 novembre 2022 à 16h30

Les plis devront être transmis sous pli :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
PÔLE EAU ET ASSAINISSEMENT
DIRECTION RESSOURCES ET DOMAINE PUBLIC
Service Affaires Juridiques et Domaine Public
Les Docks 10.8 -1^{er} étage
13002 Marseille**

Dans le cas d'un dépôt, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit

porter la mention « Confidentiel » - NE PAS OUVRIR – « candidature AOT ACTIVITE DE VENTE DE POISSONS ET DE COQUILLAGES – Place Joseph Vidal 13008 MARSEILLE ».

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante :
karen.wagon@ampmetropole.fr

Objet à mentionner : candidature AOT ACTIVITE DE VENTE DE POISSONS ET DE COQUILLAGES – Place Joseph Vidal 13008 MARSEILLE ».

Durée de validité des dossiers : 60 jours

Durant de ce délai, la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera sur la candidature retenue et fera paraître, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un avis d'attribution.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Pôle Eau et Assainissement

Direction Ressources et Domaine Public – Service Affaires Juridiques et Domaine Public

Tel : 04 95 09 54 31/ Courriel : anne-marie.navarro@ampmetropole.fr